Curtis Jacques BTS SIO SISR

FICHE VEILLE JURIDIQUE

Les contrats de production et de fourniture des services informatiques

Identification du document retenu

Titre	La Cour de cassation donne raison à Free sur la subvention des téléphones portables contre SFR
Source	https://www.lesechos.fr/09/03/2018/lesechos.fr/0301400565278_la-cour-de-cassation-donne-
	<u>raison-a-free-sur-la-subvention-des-telephones-portables.htm#</u>
Date	7 mars 2018

Validation du document

Pertinent		Actualisé	Fiable	
Le contenu correspond au sujet		Date récente	L'auteur est-il de	e
de la veille juridique			confiance?	

ANALYSE DU DOCUMENT

Résumé des faits (Avec nos mots)

Au départ Free (l'entreprise de télécoms et réseau) a fait des calculs et s'est rendu compte que certain forfait pourrait être nul (caducs). Ils comptent mettre en place un nouveau forfait. Mais les entreprises doivent désormais vérifier si leur offre de forfait est conforme à la loi par rapport à l'article 7.

SFR a l'arrivé de FREE avait été saisi en justice par cette dernière car elle avait commercialisée une offre permettant d'acquérir un téléphone a un prix moindre avec un forfait plus cher durant 12 à 24 mois puis repassait au prix de base.

FREE estimait que cette formule s'apparentait a une opération de crédit trompeuse vis-à-vis du consommateur.

En première instance puis en appel, les juges avaient d'abord donné raison, sur le fond, à SFR. La Cour de cassation, qui se prononce sur la forme, s'est rangée, elle, du côté de Free. L'affaire est en tout cas loin d'être terminée et va repartir en appel.

<u>Problème de droit soulevé</u> (sous forme de question)

Le paiement étalé des téléphones portables est-il positif?

Réponse du droit

Dans cet arrêt du 7 mars, la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire a estimé que le paiement étalé des téléphones portables, proposé par tous les opérateurs télécoms (sauf Free) en échange d'une période d'engagement plus longue, est une facilité de paiement « déguisée " et donc... une forme de crédit à la consommation. Sans être illégales, ces offres doivent malgré tout obéir au Code de la consommation, a prévenu la Cour.

<u>Pour approfondir</u> (vocabulaire, règle de droit, ...)

Curtis Jacques	BTS SIO SISR